

OBJET : Appel aux candidats à une admission au stage dans les fonctions de maître de religion et de professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française pour l'année 2008-2009.

Réseaux : Communauté française

Niveaux & Services : tous niveaux plein exercice obligatoire

- ◆ Aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

Autorités : Direction générale des Personnels de l'enseignement Signataire : Bernard GORET

Personne-ressources : Madame Monique HULLY

Mail : [monique.hully@cfwb.be](mailto:monique.hully@cfwb.be)

Nombre de pages : 29

Téléphone pour duplicata : 02/413.23.78

Mots-clés :

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 09 mai 2008 contenant les instructions relatives à l'introduction des demandes de désignation en qualité de stagiaire dans les fonctions de maître de religion et de professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française pour l'année scolaire 2008-2009, ainsi que le modèle de demande de candidat stagiaire et la liste des établissements d'enseignement fondamental et secondaire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, classés par zone avec leur numéro d'identification.

Je vous rappelle que ces demandes doivent être introduites, sous peine de nullité, par envoi recommandé à la poste, le 31 mai 2008 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **Ministère de la Communauté française - Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française - Direction de la carrière des personnels - Boulevard Léopold II, 44 (3ème étage) - bureau 3E329 à 1080 Bruxelles**

Je vous invite à présenter la copie ci-jointe de l'appel aux candidats aux membres du personnel de votre établissement.

J'attire votre attention sur le fait que l'avis qui est publié au Moniteur belge du 9 mai 2008 constitue **la seule source d'information officielle**. Donc, la présente circulaire n'est qu'une simple communication fournie aux chefs des établissements d'enseignement de la Communauté française et n'a aucun caractère officiel.

Je vous demande toutefois de bien vouloir reproduire les formulaires ci-annexés et d'en fournir copie aux membres du personnel qui le désirent.

A l'avance, je vous remercie.

Le Directeur général f.f.,

Bernard GORET

Vous pouvez obtenir tout renseignement au sujet du présent appel auprès des numéros suivants : 02/413.23.78 – 02/413.39.43

**Appel aux candidats à une admission au stage dans les fonctions de maître de religion et de professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.**

Le présent appel aux candidats à une admission au stage est lancé, pour l'année scolaire 2008-2009, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté royal du 15 octobre 1971, fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française.

Les fonctions à conférer figurent au tableau repris ci-dessous.

<b>0351.</b>	<i>Maître de religion catholique</i>
<b>0352.</b>	<i>Maître de religion islamique</i>
<b>0353.</b>	<i>Maître de religion israélite</i>
<b>0354.</b>	<i>Maître de religion orthodoxe</i>
<b>0355.</b>	<i>Maître de religion protestante</i>

<b>0751.</b>	<i>Professeur de religion catholique dans l'enseignement secondaire inférieur</i>
<b>0752.</b>	<i>Professeur de religion islamique dans l'enseignement secondaire inférieur</i>
<b>0753.</b>	<i>Professeur de religion israélite dans l'enseignement secondaire inférieur</i>
<b>0754.</b>	<i>Professeur de religion orthodoxe dans l'enseignement secondaire inférieur</i>
<b>0755.</b>	<i>Professeur de religion protestante dans l'enseignement secondaire inférieur</i>

<b>1351.</b>	<i>Professeur de religion catholique dans l'enseignement secondaire supérieur</i>
<b>1352.</b>	<i>Professeur de religion islamique dans l'enseignement secondaire supérieur</i>
<b>1353.</b>	<i>Professeur de religion israélite dans l'enseignement secondaire supérieur</i>
<b>1354.</b>	<i>Professeur de religion orthodoxe dans l'enseignement secondaire supérieur</i>
<b>1355.</b>	<i>Professeur de religion protestante dans l'enseignement secondaire supérieur</i>

L'article 11 de l'arrêté royal du 15 octobre 1971 précité stipule que : « l'admission au stage à une fonction de recrutement ne peut avoir lieu qu'en cas de vacance d'emploi de la fonction à conférer.

Un emploi vacant d'une fonction de recrutement ne peut être conféré par admission au stage que s'il n'a pas été conféré par réaffectation, rappel provisoire à l'activité de service, rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée, complément de charge, complément d'attribution, complément d'horaire, ou par changement d'affectation aux membres du personnel nommés à titre définitif ou stagiaires conformément aux dispositions applicables en la matière.

L'admission au stage à la fonction de maître de religion ou à celle de professeur de religion ne peut avoir lieu que si l'emploi vacant de la fonction à conférer comporte au moins le tiers du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes .

Pour les religions protestante, israélite, orthodoxe et islamique, l'admission au stage peut avoir lieu si l'emploi vacant de la fonction à conférer comporte au moins le sixième du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes ».

Aucun maître de religion ou professeur de religion ne peut être admis au stage s'il ne remplit les conditions suivantes :

**1. Conditions à remplir :**

- 1° Etre belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, sauf dérogation accordée par le Gouvernement ;
- 2° Etre de conduite irréprochable ;
- 3° Jouir des droits civils et politiques ;
- 4° Etre porteur d'un titre requis en rapport avec la fonction à conférer ;
- 5° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
- 6° Compter au moins 240 jours de service dans la fonction à conférer prestés dans l'enseignement organisé par la Communauté française au cours des trois dernières années scolaires (**il s'agit donc des années scolaires 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008**).

Ces jours sont calculés conformément à l'article 14 de l'arrêté royal du 15 octobre 1971 précité dont le texte est repris dans l'annexe N° 5;

7° Ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction à conférer, pendant les années scolaires 2006-2007 et 2007-2008 et avant la date de ce présent appel aux candidats, d'un rapport défavorable du chef d'établissement ou de l'inspection compétente ;

8° Ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur.

9° Avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel aux candidats;

10° Ne pas avoir fait l'objet d'un licenciement pour faute grave.

Pour l'application de l'alinéa 1er, 8°, un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction à conférer couvrant une période d'au moins 180 jours.

Le membre du personnel en congé de maternité, de maladie ou en incapacité de travail causée par un accident du travail conserve ses droits à l'admission au stage.

**Ibis. Nombre d'emplois à conférer par admission au stage :**

	Fonction	Nombre d'emplois vacants
0351.	<i>Maître de religion catholique</i>	5
0352.	<i>Maître de religion islamique</i>	10
0353.	<i>Maître de religion israélite</i>	1
0354.	<i>Maître de religion orthodoxe</i>	5
0355.	<i>Maître de religion protestante</i>	5

0751.	<i>Professeur de religion catholique dans l'enseignement secondaire inférieur</i>	7
0752.	<i>Professeur de religion islamique dans l'enseignement secondaire inférieur</i>	5
0753.	<i>Professeur de religion israélite dans l'enseignement secondaire inférieur</i>	1
0754.	<i>Professeur de religion orthodoxe dans l'enseignement secondaire inférieur</i>	6
0755.	<i>Professeur de religion protestante dans l'enseignement secondaire inférieur</i>	6

1351.	<i>Professeur de religion catholique dans l'enseignement secondaire supérieur</i>	3
1352.	<i>Professeur de religion islamique dans l'enseignement secondaire supérieur</i>	4
1353.	<i>Professeur de religion israélite dans l'enseignement secondaire supérieur</i>	1
1354.	<i>Professeur de religion orthodoxe dans l'enseignement secondaire supérieur</i>	4
1355.	<i>Professeur de religion protestante dans l'enseignement secondaire supérieur</i>	4

**2. Introduction des candidatures :**

Les membres du personnel intéressés doivent adresser leur candidature au :

**Ministère de la Communauté française**  
**Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française**  
**Direction de la carrière des personnels - bureau 3<sup>E</sup>329**  
**Boulevard Leopold II, 44, 3<sup>ème</sup> étage, 1080 BRUXELLES**

**le 31 mai 2008 au plus tard**

La candidature indique dans quelle(s) zone(s) d'affectation le membre du personnel demande à être admis au stage.

Elle précise également l'ordre de préférence des établissements dans lesquels le membre du personnel souhaite être admis au stage **quelles que soient les zones dont relèvent ces établissements** et aussi si le candidat désire être désigné dans un horaire complet ou incomplet.

Les candidatures doivent être introduites, sous peine de nullité, par une lettre recommandée et **ne seront pas prises en considération si elles sont envoyées après le 31 mai 2008, la date postale faisant foi.**

**Le candidat qui sollicite plusieurs fonctions introduit une candidature séparée pour chaque fonction.**

Les formulaires de candidature ainsi que les listes des écoles classées par zone, sont annexés au présent appel.

### **3. Forme de la demande et documents à annexer :**

1° La demande sera rédigée sur feuille de format A4, d'après le modèle reproduit ci-après (annexe 1). Elle sera accompagnée obligatoirement d'un ou de plusieurs formulaire(s) (ANNEXE 1bis) permettant au candidat de faire connaître, dans l'ordre décroissant de ses préférences, toutes zones confondues, les établissements d'enseignement dans lesquels il désire être affecté, quelles que soient les zones dont relèvent ces établissements, en précisant, pour chaque établissement, le numéro d'identification et le type d'emploi qu'il choisit.

(1) : emploi vacant à horaire complet (EVHC)

(2) : emploi vacant à horaire incomplet (EVHI)

#### **REMARQUES IMPORTANTES :**

**L'attention du candidat est attirée sur le fait que s'il demande, pour un établissement scolaire, uniquement un EVHC, il n'obtiendra pas, dans cet établissement, un EVHI, même si ce dernier emploi existe. Pour obtenir un EVHI, le candidat doit obligatoirement le faire apparaître dans le tableau (exemple : lignes 1 et 2 ou lignes 4 et 5 du tableau.**

**L'attention du candidat est également attirée sur le fait qu'il ne peut indiquer au formulaire 1bis QU'UN SEUL TYPE D'EMPLOI PAR LIGNE HORIZONTALE**

Exemple :

ORDRE DE PREFERENCE	n° d'identification et établissement (toutes zones confondues)		MARQUEZ D'UNE CROIX LE TYPE D'EMPLOI (UNE SEULE CROIX PAR LIGNE HORIZONTALE)	
	n°	Etablissement	EVHC (1)	EVHI (2)
1.	2029	AR AUDERGHEM	X	
2.	2029	AR AUDERGHEM		X
3.	2257	AR GANSHOREN	X	
4.	2423	AR JODOIGNE	X	
5.	2423	AR JODOIGNE		X
6.	2582	AR NIVELLES	X	
7.	2423	AR GANSHOREN		X

IL EST INDISPENSABLE DE COMPLETER CORRECTEMENT L'ANNEXE 1bis (numéro d'identification, dénomination de l'établissement et type d'emploi choisi) A DEFAUT DE QUOI LA CANDIDATURE NE POURRA PAS ETRE ENREGISTREE PAR LE SYSTEME INFORMATIQUE.

**Les annexes 1 et 1bis seront produites en double exemplaire.**

Avant de compléter ces documents, les candidats sont invités à lire attentivement les explications figurant au point 6.

2° Joindre à la demande :

- a) **un extrait du casier judiciaire qui tient lieu du certificat de bonnes conduite, vie et moeurs (modèle 2) destiné aux administrations publiques, aux particuliers et organismes privés, demandé pour accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'orientation ou de l'encadrement de mineurs (Circulaire n° 095 du 2 février 2007, émanant du Service public fédéral de la Justice, sous la signature de Madame ONKELINX, Ministre de la Justice). A fournir dans tous les cas !**

( Il est à noter qu'en vertu de l'article 59, 1.6° Bis de l'arrêté du Régent du 26 juin 1947, contenant le Code des droits de timbre, tel que modifié par la loi du 1er août 1985, article 9, les certificats de bonnes conduite, vie et moeurs qui doivent accompagner chaque année les actes de candidature, sont exemptés de ce droit)

- b) une copie du(des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis;
- c) un état des services, établi d'après le modèle reproduit ci-après (annexe 2); avant de remplir ce document, les candidats sont invités à lire attentivement les notices explicatives figurant au point 7.;
- d) un relevé des interruptions de service pour maladie, allaitement, service militaire, rappel sous les armes, etc., établi d'après le modèle reproduit in fine du présent appel (annexe 3);
- e) **une attestation du chef de l'établissement où le candidat est actuellement en fonction certifiant que celui-ci n'a pas fait l'objet, dans la fonction considérée d'un rapport défavorable du chef d'établissement ou de l'inspection compétente entre le premier jour de l'année scolaire 2006-2007 et la date du présent appel;**
- f) une photocopie des désignations à titre temporaire reçues au cours des années scolaires 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008;
- g) uniquement pour les candidats nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné : la déclaration sur l'honneur dont question au point 1,8°.

*Ces documents permettent d'établir que les candidats réunissent les conditions requises. Ils doivent être annexés à la candidature pour que celle-ci soit prise en considération.*

Les documents qui ne seraient pas annexés à la candidature ne seront pas réclamés par l'administration aux candidats.

J'ATTIRE VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QU'UNE DEMANDE NON ACCOMPAGNÉE D'UN EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE QUI TIENT LIEU DU CERTIFICAT DE BONNES CONDUITE, VIE ET MŒURS (MODÈLE 2) ET DE L'ATTESTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT DONT QUESTION CI-AVANT AU POINT 3.2°e) NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE PRISE EN CONSIDÉRATION ÉTANT DONNÉ QUE LA VÉRIFICATION DES CONDITIONS REPRISES AUX POINTS 1.2° et 7° SERA, DANS CE CAS, IMPOSSIBLE.

#### **4. Constitution des zones :**

Il est constitué dix zones d'affectation définies comme suit :

- 1° La zone de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- 2° La zone de la province du Brabant wallon ;
- 3° La zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme ;
- 4° La zone de l'arrondissement administratif de Liège ;
- 5° La zone de l'arrondissement administratif de Verviers ;
- 6° La zone de la Province de Namur ;
- 7° La zone de la Province du Luxembourg ;
- 8° La zone du Hainaut occidental, qui comprend les arrondissements administratifs de Ath, Tournai et Mouscron ainsi que la commune de Lessines ;
- 9° La zone de Mons-Centre, qui comprend les arrondissements administratifs de Mons et de Soignies, à l'exception de la commune de Lessines, ainsi que les communes de Manage et de Morlanwelz ;
- 10° La zone de Charleroi-Hainaut Sud, qui comprend l'arrondissement administratif de Charleroi, à l'exception de la commune de Manage, et de l'arrondissement administratif de Thuin, à l'exception de la commune de Morlanwelz.

#### **5. Classement des candidats :**

Pour chacune des fonctions de recrutement à conférer par admission au stage, les candidats qui ont fait régulièrement acte de candidature et qui remplissent les conditions requises **sont classés, par zone, d'après le nombre de jours de service qu'ils ont acquis à la date du 30 avril de l'année considérée, calculés conformément à l'article 14 de l'arrêté royal du 15 octobre 1971 précité dont le texte est repris ci-après.**

**En cas d'égalité d'ancienneté de fonction, la priorité est accordée au candidat qui est porteur d'un titre requis en rapport avec la fonction à conférer depuis le plus grand nombre d'années ; en cas d'égalité de ce nombre d'années, la priorité revient au candidat le plus âgé**

-Pour le calcul du nombre de jours visés ci-avant: (article 14).

1° Sont seuls pris en considération les services effectifs rendus dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans la fonction à conférer depuis que le candidat porte le titre requis pour la fonction à laquelle il sollicite son admission au stage ;

2° Le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations complètes, est formé de tous les jours comptés du début à la fin de la période d'activité continue, y compris, s'ils sont englobés dans cette période, les congés de détente ainsi que les vacances d'hiver et du printemps, les congés exceptionnels, les congés d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse et les congés de maternité prévus respectivement aux articles 5 et 5bis, au chapitre IIbis et au chapitre XIII de l'arrêté royal du 15 janvier 1974;

3° Les services effectifs rendus dans une fonction à prestations incomplètes comportant au moins la moitié du nombre d'heures requis de la fonction à prestations complètes sont pris en considération au même titre que les services rendus dans une fonction à prestations complètes ; le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations incomplètes qui ne comporte pas ce nombre d'heures est réduit de moitié ;

4° Le nombre de jours acquis dans deux ou plusieurs fonctions, à prestations complètes ou incomplètes, exercées simultanément, ne peut jamais dépasser le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations complètes exercée pendant la même période.

**6. Explications relatives au modèle de demande de candidat stagiaire (cfr. annexe 1.)**

**Le candidat peut choisir une ou plusieurs zones d'affectation mais il ne peut solliciter que la fonction pour laquelle il réunit les conditions reprises au point 1, 4° et 6°.**

**Il doit donc :**

1. avoir le titre requis pour cette fonction;
2. avoir atteint, à la date de l'appel, au moins 240 jours de service dans la fonction à conférer prestés dans l'enseignement organisé par la Communauté française au cours des trois dernières années scolaires (**il s'agit donc des années scolaires 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008**);

**Si le candidat réunit les conditions reprises ci-avant pour une seconde fonction, il établit une seconde demande en double exemplaire accompagnée d'un état des services et d'un relevé des interruptions de service. Il glisse les deux demandes dans une même enveloppe et ne joint qu'une seule fois les autres documents demandés.**

***La demande ne sera prise en considération que si elle est introduite dans la forme et délai requis et que si les documents demandés sont annexés à la candidature.***

**7. Instructions relatives à l'état des services (cfr. annexes 2, 2bis et 2ter)**

- (1) Mentionner s'il s'agit d'une école fondamentale autonome ou annexée, d'un athénée royal, d'un lycée de la Communauté française, d'un institut technique de la Communauté française, d'un institut ou d'un établissement d'enseignement spécialisé de la Communauté française et le lieu en colonne (1);
- (2) **T** pour temporaire, **S** pour stagiaire, **D** pour définitif en colonne (2);
- (3) 8h. ou 10h., par exemple, en colonne (3);
- (4) Indiquer: du ..... au ..... en colonne (4)
- (5) Indiquer le nombre de jours pour chaque période renseignée en colonne (5) (voir point 5).

**ANNEXE 1**  
**MODELE DE DEMANDE DE CANDIDAT A UNE ADMISSION AU STAGE**  
**POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009**

Cette demande, **une par fonction**, ainsi que l'annexe 1bis, doivent être envoyées *en double exemplaire* (les photocopies lisibles sont acceptées).

<b>FONCTION SOLLICITEE (cfr. Point 7 et annexe 4)</b>	
Numéro de la fonction	Libellé de la fonction
	.....
Si vous avez sollicité une autre fonction, veuillez indiquer le numéro de cette fonction : <span style="float: right;">N°.....</span>	

<b>Zone(s) choisie(s) (cfr. point 4)</b>									
Entourez le numéro de la (des) zone(s) choisie(s)									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

**ATTENTION :** Il vous appartient d'entourer le numéro de chaque zone dans laquelle figure au moins un établissement repris à l'annexe 1bis, à l'exclusion de toute autre zone.

Etablissement où vous êtes actuellement désigné(e) : .....
---

NOM ..... Epouse de ..... Sexe.....
PRENOM ..... Date de naissance ..... Nationalité.....
MATRICULE .....
Adresse : rue ..... N° ..... Localité ..... N° postal.....
Province.....
..... Contact téléphonique .....
Diplôme (s) et certificat (s) : .....
.....

Etes-vous nommé(e) à titre définitif dans une autre fonction : <span style="float: right;">OUI/NON</span>
Si OUI, laquelle et à quelle date : .....
Etes-vous nommé(e) à titre définitif dans un autre réseau que celui de l'enseignement organisé par la Communauté française : OUI/NON
Si OUI, à quelle date : .....

Date : .....

Signature: .....

**ANNEXE 1bis**

**ORDRE DES ETABLISSEMENTS DANS LESQUELS VOUS SOUHAITEZ ÊTRE AFFECTÉ**

(quelles que soient les zones dont relèvent ces établissements)

**► Le candidat ne peut indiquer qu'un seul type d'emploi par ligne horizontale mais s'il désire choisir plusieurs types d'emplois pour le même établissement, celui-ci peut être repris plusieurs fois. ◀**

**INDIQUEZ LE TYPE D'EMPLOI :**

(1) : emploi vacant à horaire complet (EVHC)

(2) : emploi vacant à horaire incomplet (EVHI)

Colonne 1 = ordre décroissant des préférences

Colonne 2 = n° d'identification de l'établissement

Colonne 3 = dénomination de l'établissement

ORDRE	N° d'identification et établissement		MARQUEZ D'UNE CROIX LE TYPE D'EMPLOI (UNE SEULE CROIX PAR LIGNE HORIZONTALE)*	
	N°	Etablissement	EVHC (1)	EVHI (2)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

**ATTENTION ! Si ce document n'est pas complété correctement, la candidature ne pourra pas être enregistrée.**

Nom : ..... Prénom : .....

Matricule : .....

**ANNEXE 1bis(suite)**

**ORDRE DES ETABLISSEMENTS DANS LESQUELS VOUS SOUHAITEZ ÊTRE AFFECTÉ**

(quelles que soient les zones dont relèvent ces établissements)

**► Le candidat ne peut indiquer qu'un seul type d'emploi par ligne horizontale mais s'il désire choisir plusieurs types d'emplois pour le même établissement, celui-ci peut être repris plusieurs fois. ◀**

**INDIQUEZ LE TYPE D'EMPLOI :**

(1) : emploi vacant à horaire complet (EVHC)

(2) : emploi vacant à horaire incomplet (EVHI)

Colonne 1 = ordre décroissant des préférences

Colonne 2 = n° d'identification de l'établissement

Colonne 3 = dénomination de l'établissement

ORDRE	N° d'identification et établissement		MARQUEZ D'UNE CROIX LE TYPE D'EMPLOI (UNE SEULE CROIX PAR LIGNE HORIZONTALE)*	
	N°	Etablissement	EVHC (1)	EVHI (2)
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				

**ATTENTION ! Si ce document n'est pas complété correctement, la candidature ne pourra pas être enregistrée.**

Nom : ..... Prénom : .....

Matricule : .....













## ANNEXE 4

NUMERO	FONCTION
0351.	<i>Maître de religion catholique</i>
0352.	<i>Maître de religion islamique</i>
0353.	<i>Maître de religion israélite</i>
0354.	<i>Maître de religion orthodoxe</i>
0355.	<i>Maître de religion protestante</i>
0751.	<i>Professeur de religion catholique dans l'enseignement secondaire inférieur</i>
0752.	<i>Professeur de religion islamique dans l'enseignement secondaire inférieur</i>
0753.	<i>Professeur de religion israélite dans l'enseignement secondaire inférieur</i>
0754.	<i>Professeur de religion orthodoxe dans l'enseignement secondaire inférieur</i>
0755.	<i>Professeur de religion protestante dans l'enseignement secondaire inférieur</i>
1351.	Professeur de religion catholique <i>dans l'enseignement secondaire supérieur</i>
1352.	Professeur de religion islamique <i>dans l'enseignement secondaire supérieur</i>
1353.	Professeur de religion israélite <i>dans l'enseignement secondaire supérieur</i>
1354.	Professeur de religion orthodoxe <i>dans l'enseignement secondaire supérieur</i>
1355.	Professeur de religion protestante <i>dans l'enseignement secondaire supérieur</i>

## ANNEXE 5

### ARTICLE 14 DE L'ARRETE ROYAL DU 15 octobre 1971

**Article 14.** – Pour le calcul du nombre de jours visés aux articles 12, 7°, et 13ter :

1° Sont seuls pris en considération les services effectifs rendus dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans la fonction à conférer depuis que le candidat porte le titre requis pour la fonction à laquelle il sollicite son admission au stage ;

2° Le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations complètes, est formé de tous les jours comptés du début à la fin de la période d'activité continue, y compris, s'ils sont englobés dans cette période, les congés de détente ainsi que les vacances d'hiver et du printemps, les congés exceptionnels, les congés d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officielle et les congés de maternité prévus respectivement aux articles 5 et 5bis, au chapitre IIbis et au chapitre XIII de l'arrêté royal du 15 janvier 1974;

3° Les services effectifs rendus dans une fonction à prestations incomplètes comportant au moins la moitié du nombre d'heures requis de la fonction à prestations complètes sont pris en considération au même titre que les services rendus dans une fonction à prestations complètes ; le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations incomplètes qui ne comporte pas ce nombre d'heures est réduit de moitié ;

4° Le nombre de jours acquis dans deux ou plusieurs fonctions, à prestations complètes ou incomplètes, exercées simultanément, ne peut jamais dépasser le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations complètes exercée pendant la même période.

**ZONE 1 : BRUXELLES CAPITALE**

<b>N°</b>	<b>DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>LOCALITE</b>
2005	ATHENEE ROYAL "LEONARDO DA VINCI"	ANDERLECHT
2029	ATHENEE ROYAL	AUDERGHEM
2046	E.E.SPECIALISE FONDAMENTAL SECONDAIRE C.F.	AUDERGHEM
2096	ATHENEE ROYAL "GATTI DE GAMOND"	BRUXELLES 1
2232	ATHENEE ROYAL "J. ABSIL"	ETTERBEEK
2254	ATHENEE ROYAL	EVERE
2249	ATHENEE ROYAL "A. THOMAS "	FOREST
2257	ATHENEE ROYAL	GANSHOREN
2268	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	GANSHOREN
2357	ATHENEE ROYAL	IXELLES
2372	ATHENEE ROYAL	JETTE
2452	ATHENEE ROYAL	KOEKELBERG
2095	ATHENEE ROYAL "RIVE GAUCHE"	LAEKEN
2097	ATHENEE ROYAL "BRUXELLES II-LAEKEN"	LAEKEN
2550 25501 25502	ATHENEE ROYAL "S. CREUZ" <i>E.F. ANNEXEE "PROSPERITE"</i> <i>E.F. ANNEXEE " SIPPELBERG"</i>	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
2691	ATHENEE ROYAL "V. HORTA"	SAINT-GILLES
2714 27141 27142	ATHENEE ROYAL "A. VERWEE" <i>E.F. ANNEXEE "LES GRIOTTES"</i> <i>E.F. ANNEXEE "LES PLATANES"</i>	SCHAERBEEK
2835	ATHENEE ROYAL	UCCLE 1
2843	ATHENEE ROYAL	UCCLE 2
2902	ATHENEE ROYAL	WATERMAEL-BOITSFORT
2930	ATHENEE ROYAL	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
2946	ATHENEE ROYAL "CROMMELYNCK"	WOLUWE-SAINT-PIERRE

**ZONE 2 : BRABANT WALLON**

<u>N</u> <u>o</u> <u>-</u>	<u>DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT</u>	<u>LOCALITE</u>
2083	ATHENEE ROYAL "RIVA-BELLA"	BRAINE-L'ALLEUD
2161	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	COURT-SAINT-ETIENNE
2269	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GENTINNES
2306	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HAMME-MILLE
2423	ATHENEE ROYAL	JODOIGNE
2578	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	NIL SAINT VINCENT
2582	ATHENEE ROYAL	NIVELLES
2611	ATHENEE ROYAL "P. DELVAUX"	OTTIGNIES
2660	ATHENEE ROYAL	RIXENSART
2837	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TUBIZE-CENTRE
2836	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TUBIZE RENARD
2882	ATHENEE ROYAL	WATERLOO
2906	ATHENEE ROYAL "M. CAREME"	WAVRE

**ZONE 3 : HUY-WAREMME**

<u>N</u> <u>o</u> <u>-</u>	<u>DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT</u>	<u>LOCALITE</u>
6017	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	AMAY
6018	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	AMAY
6160	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "BURDINNE-CIPLLET"	CIPLLET
6181	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	CRISNEE
6238	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FERRIERES
6329	ATHENEE ROYAL	HANNUT
6338	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. "LES ORCHIDEES"	HANNUT
6396	ATHENEE ROYAL	HUY
6399	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	HUY
6594	ATHENEE ROYAL "PRINCE BAUDOIN"	MARCHIN
6663	ATHENEE ROYAL	OUFFET
6755	ATHENEE ROYAL	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
6949	ATHENEE ROYAL	WAREMME

**ZONE 4 : LIEGE**

<b>N°</b>	<b>DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>LOCALITE</b>
6010	ATHENEE ROYAL	ALLEUR
6072	ATHENEE ROYAL	AYWAILLE
6154	ATHENEE ROYAL	CHENEE
6169	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "LES ROCHES"	COMBLAIN-AU-PONT
6991	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	EBEN-EMAEL
6217	ATHENEE ROYAL	ESNEUX
6261	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. "L'ENVOL"	FLEMALLE
6322	I.E. SPECIALISE FOND. PRIM. ET SEC. C.F. "ETIENNE MEYLAERS"	GRIVEGNEE
6352	ATHENEE ROYAL	HERSTAL
6444	ATHENEE ROYAL "CHARLEMAGNE"	JUPILLE-SUR-MEUSE
6472	ATHENEE ROYAL "CHARLES ROGIER"	LIEGE
6524	ATHENEE ROYAL "FRAGNEE-ANGLEUR"	LIEGE
6486	ATHENEE ROYAL "ATLAS"	LIEGE
6609	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	MILMORT
6622	ATHENEE ROYAL "MONTEGNEE-GRACE-HOLLOGNE"	MONTEGNEE
6774	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	SAIVE
6787	ATHENEE ROYAL "AIR PUR"	SERAING
6788	ATHENEE ROYAL "LUCIE DEJARDIN"	SERAING
6799	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	SERAING
6823	ATHENEE ROYAL	SOUMAGNE
6921	ATHENEE ROYAL "VISE-GLONS"	VISE
69211	<i>E.F. ANNEXEE "VISE"</i>	
69212	<i>E.F. ANNEXEE "ROI BAUDOIN" GLONS</i>	
6326	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	VISE

**ZONE 5 : VERVIERS**

<b>N°</b>	<b>DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>LOCALITE</b>
6019	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDRIMONT
6370	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "HERVE-BATTICE"	HERVE
6371	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "HEUSY-VERVIERS"	HEUSY
6541	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIERNEUX
6559	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIMBOURG
6578	ATHENEE ROYAL "ARDENNE-HAUTES FAGNES"	MALMEDY
65781	<i>E.F. ANNEXEE "MALMEDY"</i>	
65782	<i>E.F. ANNEXEE "STAVELOT"</i>	
6692	ATHENEE ROYAL	PEPINSTER
6828	ATHENEE ROYAL - ECOLE D'HÔTELLERIE	SPA
6843	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	STOUMONT
6877	ATHENEE ROYAL « THIL LORRAIN »	VERVIERS
6878	ATHENEE ROYAL « VERDI »	VERVIERS
6909	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	VERVIERS
6936	ATHENEE ROYAL	WAIMES
6978	ATHENEE ROYAL	WELKENRAEDT

**ZONE 6 : NAMUR**

N o -	<u>DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT</u>	<u>LOCALITE</u>
9016	ATHENEES ROYAL « J. TOUSSEUL »	ANDENNE
9021	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDENNE
9711	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ANHEE
9228	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. « LE CAILLOU »	ANSEREMME-DINANT
9043	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. « LE BOSQUET »	AUVELAIS
9045	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	AUVELAIS
9055	ATHENEES ROYAL « N. COLLARD »	BEAURAING
9158	ATHENEES ROYAL DU CONDROZ « J. DELOT »	CINEY
9202	ATHENEES ROYAL « J. REY »	COUVIN
9223	ATHENEES ROYAL « ADOLPHE SAX »	DINANT
9230	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	DINANT
9649	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. « Y. LEROY »	EGHEZEE
9289	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FALISOLLE
9302	ATHENEES ROYAL	FLORENNES
93021	<i>E.F. ANNEXEE « FLORENNES »</i>	
93022	<i>E.F. ANNEXEE « DOISCHE »</i>	
9346	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GEDINNE
9355	ATHENEES ROYAL	GEMBLOUX
9365	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	GEMBLOUX
9384	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	GEMBLOUX
9376	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GESVES
9409	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	HASTIERE-LAVALAUX
9794	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HAVERSIN
9463	ATHENEES ROYAL « JAMBES-SAINT SERVAIS »	JAMBES
94631	<i>E.F. ANNEXEE « JAMBES »</i>	
94632	<i>E.F. ANNEXEE « SAINT-SERVAIS »</i>	
9467	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	JAMBES
9484	A.R. „BAUDOIN 1 <sup>er</sup> “	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
94841	<i>E.F. ANNEXEE „BAUDOIN 1<sup>er</sup>“</i>	
94842	<i>E.F. ANNEXEE « FOSSES-LA-VILLE »</i>	
9485	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. SPY	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
9517	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MALONNE
9523	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	MARIEMBOURG
9529	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MAZEE
9531	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	METTET
9555	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
9599	ATHENEES ROYAL « F. BOVESSE »	NAMUR
9608	INSTITUT TECHNIQUE C.F. « F. ROPS »	NAMUR
9627	INSTITUT TECHNIQUE C.F. « H. MAUS »	NAMUR
9600	LYCEE C.F.	NAMUR
9698	ATHENEES ROYAL	PHILIPPEVILLE
9699	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	PHILIPPEVILLE
9742	ATHENEES ROYAL « ROBERT GRUSLIN »	ROCHEFORT
9839	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SOMBREFFE
9625	I.T. DES COMMERCEs AGRO-ALIMENTAIRES C.F.	SUARLEE-NAMUR
9848	ATHENEES ROYAL	TAMINES
9853	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TAMINES
9887	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	VEDRIN
9928	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	WALCOURT

**ZONE 7 : LUXEMBOURG**

<b>N°</b>	<b>DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>LOCALITE</b>
8015	ATHENEE ROYAL	ARLON
8024	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "E. LENOIR"	ARLON
8039	ATHENEE ROYAL	ATHUS
8073	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "BOMAL-BARVAUX"	BARVAUX-SUR-OURTHE
8077	ATHENEE ROYAL "BASTOGNE-HOUFFALIZE"	BASTOGNE
80771	<i>E.F. ANNEXEE "BASTOGNE"</i>	
80772	<i>E.F. ANNEXEE "REINE FABIOLA" HOUFFALIZE</i>	
8026	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "CROIX BLANCHE"	BASTOGNE
8135	ATHENEE ROYAL "BOUILLON-PALISEUL"	BOUILLON
8215	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ETALLE
8223	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ETHE-BELMONT
8236	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FLORENVILLE
8244	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FORRIERES
8660	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HABAY
8303	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HALANZY
8362	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "ENRICO MACIAS"	HOTTON
8381	ATHENEE ROYAL "G. ET G. GILSON"	IZEL
8410	ATHENEE ROYAL	LA ROCHE-EN-ARDENNE
8435	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIBIN
8445	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "CENTRE ARDENNE"	LIBRAMONT
84451	<i>E.F. ANNEXEE "LIBRAMONT"</i>	
84452	<i>E.F. ANNEXEE "SAINT-HUBERT"</i>	
8659	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MARBEHAN
8481	ATHENEE ROYAL "MARCHE-BOMAL"	MARCHE-EN-FAMENNE
8497	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MARTELANGE
8511	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MESSANCY
8541	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MUSSON
8559	ATHENEE ROYAL "NEUFCHATEAU-BERTRIX"	NEUFCHATEAU
85591	<i>E.F. ANNEXEE "NEUFCHATEAU"</i>	
85592	<i>E.F. ANNEXEE "BERTRIX"</i>	
8693	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SAINT-MARD
8691	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	SAINT-MARD
8700	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SIBRET
8810	ATHENEE ROYAL "VIELSALM-MANHAY"	VIELSALM
88101	<i>E.F. ANNEXEE "VIELSALM"</i>	
88102	<i>E.F. ANNEXEE "MANHAY"</i>	
8819	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	VIELSALM
8839	ATHENEE ROYAL "NESTOR OUTER"	VIRTON
8856	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	WAHA-MARLOIE
8858	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	WAHA-MARLOIE
8865	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	WELLIN

**ZONE 8 : HAINAUT-OCCIDENTAL**

<b>N°</b>	<b>DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>LOCALITE</b>
5023	<b>ATHENEE ROYAL "ANVAING-AMOUGIES"</b>	ANVAING
5026	ATHENEE ROYAL	ATH
5074	I.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F. "L'ARC-EN-CIEL"	BELOEIL
5984	ATHENEE ROYAL. "F. JACQUEMIN"	COMINES
59841	<i>E.F. ANNEXEE "F. JACQUEMIN"</i>	
59842	<i>E.F. ANNEXEE "PLOEGSTEERT"</i>	
5309	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FLOBECQ
5345	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	FRASNES-LEZ-ANVAING
3242	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HERSEAUX
5480	I.T.C.F. "IRCHONWELZ-ATH"	IRCHONWELZ
5499	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	KAIN
5540	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	LESSINES
5546	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	LESSINES
5990	ATHENEE ROYAL	MOUSCRON
5995	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	MOUSCRON
3469	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	MOUSCRON
5746	ATHENEE ROYAL	PERUWELZ
5779	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	QUEVAUCAMPS
4693	INSTITUT TECHNIQUE PARAMEDICAL C.F.	RENAIX
4863	SECTION FRANCAISE OVIDE DECROLYSCHOOL	RENAIX
5874	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TAINTIGNIES
5897	ATHENEE ROYAL "JULES BARA"	TOURNAI
5898	ATHENEE ROYAL "ROBERT CAMPIN"	TOURNAI
5912	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "SOLAIRE"	TOURNAI
5498	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F. "LE TREFLE"	TOURNAI
5901	INSTITUT TECHNIQUE C.F. DU VAL D'ESCAUT	TOURNAI
5904	INSTITUT TECHNIQUE METIERS DE L'ALIMENTATION	TOURNAI

**ZONE 9 : MONS - CENTRE**

<b>N°</b>	<b>DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>LOCALITE</b>
5122	ATHENEE ROYAL	BRAINE-LE-COMTE
5128	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	BRAINE-LE-COMTE
0900	ECOLE INTERNATIONALE DU SHAPE	CASTEAU
09001	ECOLE MATERNELLE DU SHAPE	CASTEAU
09002	ECOLE PRIMAIRE DU SHAPE	CASTEAU
5239	ATHENEE ROYAL	DOUR
5252	ATHENEE ROYAL	ENGHIEN
5502	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	JURBISE
5513	ATHENEE ROYAL	LA LOUVIERE
55131	<i>E.F. ANNEXEE "LA LOUVIERE"</i>	
55132	<i>E.F. ANNEXEE "EUGENE MOUTON" HOUDENG-AIMERIES</i>	
5524	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F	LA LOUVIERE
5643	ATHENEE ROYAL "MARGUERITE BERVOETS"	MONS
5642	ATHENEE ROYAL "MONS 1"	MONS
5662	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "L'ARBRE VERT"	MONS
5703	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	MORLANWELZ
5965	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE. C.F.	QUAREGNON
5782	ATHENEE ROYAL	QUIEVRAIN
5827	ATHENEE ROYAL	SAINT-GHISLAIN
5828	L.YCEE C.F. "CHARLES PLISNIER"	SAINT-GHISLAIN
5851	ATHENEE ROYAL "JULES BORDET"	SOIGNIES

**ZONE 10 : CHARLEROI – HAINAUT SUD**

<u>N o</u>	<u>DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT</u>	<u>LOCALITE</u>
5009	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDERLUES
5010	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	ANDERLUES
5071	ATHENEE ROYAL	BEAUMONT
5079	ATHENEE ROYAL	BINCHE
5166	ATHENEE ROYAL "E. SOLVAY"	CHARLEROI
5167	ATHENEE ROYAL "VAUBAN"	CHARLEROI
5186	ATHENEE ROYAL "PIERRE PAULUS"	CHATELET
5187	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	CHATELET
5188	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE. C.F.	CHATELET
5211	ATHENEE ROYAL	CHIMAY
5275	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	ERQUELINNES
5305	ATHENEE ROYAL "JOURDAN"	FLEURUS
5314	ATHENEE ROYAL. "LOUIS DELATTRE"	FONTAINE-L'EVEQUE
5346	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "LES BONS VILLERS"	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
5357	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GERPINNES
5368	ATHENEE ROYAL	GILLY
5385	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GOSSELIES
5384	ATHENEE ROYAL. "LES MARLAIRES"	GOSSELIES
5493	ATHENEE ROYAL "ORSINI DEWERPE"	JUMET
5588	ATHENEE ROYAL	MARCHIENNE-AU-PONT
5603	ATHENEE ROYAL "J. DESTREE"	MARCINELLE
5630	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MOMIGNIES
5710	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	NALINNES
5761	ATHENEE ROYAL	PONT-A-CELLES
5791	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	RANCE
5890	ATHENEE ROYAL	THUIN
5919	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TRAZEGNIES